

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 mai 2026 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149
				Départ après la délibération 199
				Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

<sup>1</sup> Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

**Excusés :**

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : C-153 Année : 2026

Exécutoire le : 26 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 26 MAI 2026

Visée le : 25 MAI 2026

### FINANCES

#### Approbation du compte financier unique 2025 du budget parking

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 du budget Parking est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de Grand Lac,

Vu le CFU 2025 de la Grand Lac,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

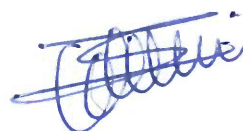
- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Parking.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président de séance,  
Jean-Claude LOISEAU



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 71
- Présents : 59
- Présents et représentés : 67
- Abstentions : 0
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération C-2026-153 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget parking

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5877 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5877-DE

Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Compte administratif  
7.1.1.1. Délibération approuvant le compte administratif



**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

**I**

**A**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	A	B	C	D	E	F
Recettes	Prévision budgétaire totale	250 000,00	0,00	146 861,89	396 861,89	
	Recettes réalisées (1)	0,00	0,00	35 351,73	35 351,73	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	
Depenses	Autorisation budgétaire totale	442 766,54	130 000,00	572 766,54		
	Dépenses réalisées (1)	118 058,85	58 584,21	176 643,06		
	Restes à réaliser	99 879,65	0,00	99 879,65		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-118 058,85	-23 232,48	-141 291,33		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	192 766,54	-16 861,89	175 904,65		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	74 707,69	-40 094,37	34 613,32		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-99 879,65	0,00	-99 879,65		
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-25 171,96	-40 094,37	-65 266,33		
		I = C - F	G + H + I			

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



